



Ce que le coronavirus (COVID-19) signifie pour les travailleuses et travailleurs de l'énergie

À PROPOS DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE

Mise à jour le 4 avril 2020

Le secteur de l'énergie est l'un des principaux moteurs de la croissance économique, représentant plus de 10 % du produit intérieur brut (PIB) canadien et près de 18 milliards de dollars de recettes publiques. Le secteur emploie directement plus de 275 000 personnes dans les secteurs du pétrole et du gaz, des énergies renouvelables et de l'hydroélectricité, et 624 000 autres personnes dans les industries de soutien. Unifor compte environ 12 000 membres dans le secteur de l'énergie, principalement dans le pétrole et le gaz, qui sont représentés par plus de 120 unités de négociation. Les salaires dans le secteur de l'énergie sont élevés, avec des avantages et une rémunération supérieurs à la moyenne.

Le secteur de l'énergie a été jugé à juste titre par les autorités aux niveaux provincial et fédéral comme étant essentiel au fonctionnement durable de l'économie canadienne. Unifor s'attend à ce que tous les efforts soient faits pour que les industries du secteur continuent à fonctionner de manière sûre et fiable, tout en maintenant nos membres à la fois employés et protégés contre les effets de la crise de la COVID-19.

LA VULNÉRABILITÉ DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE AU COVID-19

Impacts économiques

Sur le plan économique, l'industrie pétrolière et gazière a été particulièrement touchée par la baisse de la demande de carburant causée par les recommandations du gouvernement contre tous les voyages non essentiels et l'immobilisation au sol des vols qui s'ensuit. Au début du mois d'avril, la demande mondiale de pétrole a chuté de 26 millions de barils par jour, et cette baisse devrait s'aggraver car un nombre croissant de pays imposent des mesures de confinement plus strictes, ce qui freinera encore plus le transport et l'activité commerciale.

L'impact économique du COVID-19 sur le secteur énergétique canadien a été exacerbé par une récente guerre des prix entre l'Arabie saoudite et la Russie, lancée début mars, qui a vu le prix du pétrole chuter de 45 %, à environ 30

LE SYNDICAT CONTINUE D'ATTENDRE LES MESURES SUIVANTES DES EMPLOYEURS DE L'ÉNERGIE :

Mesures d'atténuation visant à réduire les contacts avec les collègues et les clients

Formation et équipement de protection

Protocole d'hygiène personnelle strict

Pas de notes de médecin pour demander des prestations de congé de maladie

Aide au revenu complète

Ententes de partage du travail pour éviter des mises à pied



dollars le baril. Le prix de l'essence au Canada a baissé d'un tiers, passant d'une moyenne de 117,1 \$/litre en janvier 2020 à 78,2 \$/litre à la fin mars 2020. Pendant ce temps, le prix du pétrole brut Western Canadian Select est passé de 38 dollars le baril en février 2020 à moins de 5 dollars fin mars – une baisse de 87 %. Le prix du brut canadien est désormais moins cher que le coût de son transport vers les raffineries.

Comme la majorité du pétrole produit au Canada est du brut lourd, dont le seuil de rentabilité est plus élevé, la guerre des prix en cours signifie des pertes encore plus importantes pour les compagnies pétrolières et gazières canadiennes par rapport à leurs concurrents internationaux. Et malgré la chute des prix du pétrole brut, les raffineries canadiennes ont été touchées de la même manière par la baisse de la demande d'essence, qui a vu les marges de raffinage sur le carburant sans plomb chuter de près de 50 % depuis février 2020.

La combinaison d'une offre excédentaire alimentée par la guerre des prix et d'une baisse de la demande due aux mesures de confinement liées à la COVID-19 a fait que les réservoirs de stockage des producteurs canadiens manqueront d'espace à moins que la production ne soit considérablement réduite dans les semaines et les mois à venir pour diminuer les niveaux de stocks. Les compagnies pétrolières et gazières ont aussi indiqué qu'elles réduiraient de manière drastique les dépenses d'investissement prévues et qu'elles chercheraient à réduire les coûts par d'autres moyens, notamment par des mises à pied.

Vulnérabilités des lieux de travail

Pour les travailleuses et travailleurs du secteur de l'énergie, il existe des risques de contagion importants liés au fait de devoir travailler dans de grands espaces de travail où un grand nombre d'employés sont régulièrement en contact étroit les uns avec les autres. Les travailleuses et travailleurs des secteurs du gaz naturel, de l'hydroélectricité et du chauffage, de la ventilation et de la climatisation sont également exposés à un risque accru en raison des contacts fréquents avec les clients.

Les travailleurs de l'industrie pétrolière qui résident dans des gîtes et des camps éloignés sont particulièrement exposés au risque de contracter le virus en raison des conditions de vie en communauté. Certains employeurs du secteur pétrolier et gazier ont commencé à mettre en place des politiques qui allongent les horaires des quarts de travail afin de réduire les rotations des chantiers et d'éliminer ou de réduire les contacts entre travailleurs, en particulier dans les espaces de vie communs tels que les salles à manger. Bien que ces mesures d'atténuation soient importantes, elles augmenteront la tension psychologique et émotionnelle que nos membres subissent en raison de l'isolement accru et de la réduction des contacts sociaux.

En raison de la complexité des tâches et des processus et du rôle vital des opérateurs critiques au sein des installations énergétiques, les lieux de travail du secteur de l'énergie sont également particulièrement vulnérables aux mesures de quarantaine imposées par le gouvernement. Une seule exposition à la COVID-19 peut entraîner l'isolement d'un grand nombre de travailleurs conformément aux ordres de santé publique, ce qui a un impact critique sur les opérations.

COMMENT LES SECTIONS LOCALES DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE PEUVENT-ELLES SOUTENIR LES MEMBRES?

Les sections locales du secteur de l'énergie doivent veiller à ce que les employeurs continuent de mettre en place des plans d'atténuation pour réduire les contacts entre travailleurs sur le lieu de travail et dans les logements et camps. Lorsque les travailleuses et travailleurs sont en contact avec des clients, les employeurs doivent fournir à la fois une formation et des équipements de protection pour réduire les risques d'infection. Les employeurs doivent communiquer des protocoles stricts



pour l'hygiène personnelle et les mesures de distanciation sociale qui peuvent être pratiquées de manière sûre et fiable. Des mesures efficaces de soutien à la santé mentale doivent être mises à disposition, en particulier pour les travailleurs résidant dans des camps de travail et ceux à qui l'on a demandé de s'isoler.

Les sections locales doivent demander aux gouvernements provinciaux de légiférer sur les congés de maladie payés et exiger des employeurs qu'ils renoncent à exiger des notes de médecin lorsqu'ils demandent des prestations de congé de maladie. Tout travailleur qui se déclare malade, s'isole ou se met en quarantaine pour réduire le risque de propagation du virus ne devrait pas être pénalisé financièrement pour avoir pris des mesures responsables. Les membres d'Unifor doivent s'attendre à recevoir une aide au revenu complète de la part du gouvernement et des employeurs pendant cette période.

Enfin, les sections locales devraient se joindre au syndicat national d'Unifor pour réclamer au gouvernement fédéral d'élargir l'éligibilité aux prestations d'assurance-emploi (AE) (y compris les prestations de maladie de l'AE) et d'augmenter le taux des prestations, puisque la Prestation d'urgence du Canada nouvellement annoncée ne couvrira que 16 semaines de salaire et versera moins que les prestations d'assurance-emploi déjà insuffisantes pour la plupart de nos membres dans le secteur. Dans la mesure du possible, des ententes de travail partagé – qui ont récemment été étendues à 76 semaines – devraient être établies avec les employeurs et les employeurs qui ont connu une baisse significative de revenus devraient faire une demande pour recevoir la subvention salariale d'urgence du Canada afin d'éviter des mises à pied inutiles.

Unifor a lancé un guichet d'information pour ses membres sur la pandémie à l'adresse unifor.org/COVID19fr et encourage les membres à consulter régulièrement le site pour les mises à jour.

Abonnez-vous à Unilien, l'infolettre nationale hebdomadaire du syndicat, à l'adresse unifor.org/sabonner et téléchargez l'application mobile Unifor sur votre appareil intelligent.